



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Groslay PPDC

mars 2018

LA CFDT, TOUJOURS À VOS CÔTÉS !

La CFDT a saisi le dispositif d'alerte local concernant le non respect de l'accord du 7 février 2017 relatif à l'amélioration des conditions de travail à la distribution.

**Que font les
représentants
CHSCT
désignés par les
organisations
syndicales
majoritaires ?
Pour rappel : lors
des dernières
élections vous
avez voté
FO : 38,75% CGT :
27,50%**



Bulletin d'adhésion

CFDT SF3C

Antenne Val d'Oise
8 Rue Du Cloître
BP 28337
95804 Cergy Pontoise
Cedex
Tél. 01 34 41 26 85
Fax. 01 30 17 28 33
95@cfdt3c.org
www.cfdtsf3c.org



Cfdt SF3C
Antenne Val d'Oise
8 Rue Du Cloître BP 28337
95804 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 41 26 85 Fax. 01 30 17 28 33
Courriel : 95@cfdt3c.org Web : cfdtsf3c.org

Cergy, le lundi 19 avril 2018

Madame la Directrice du Val d'Oise,

Objet : Saisine du dispositif d'alerte local, conformément à l'accord-cadre sur la QV contractualisé le 22 janvier 2013.

Motif : non-respect des engagements de l'accord du 7 février 2017 relatif à l'amélioration des conditions de travail et l'évolution des métiers de la distribution et des services des factrices/facteurs et de leurs encadrantes / encadrants de proximité.

Au nom de la CFDT, le syndicat CFDT 95 exerce par la présente un droit d'alerte local, conformément à l'accord QVT du 22 janvier 2013.

Ce droit d'alerte est motivé par le non-respect des engagements de l'accord du 7 février 2017 relatif à l'amélioration des conditions de travail et l'évolution des métiers de la distribution et des services des factrices/facteurs et de leurs encadrantes / encadrants de proximité.

Cet accord précise Article 3.4 –Décompter le temps de travail : les modalités «Des circonstances exceptionnelles (pics de trafic ou d'activité, intempéries, difficultés de circulation, fort volume d'absences inopinées, prise en charge de la sécabilité complémentaire etc.), peuvent engendrer des dépassements horaires» et les règles pour les compenser.

Or sur le site de Groslay PPDC, durant les intempéries de février semaine 6, unilatéralement la direction a mis en place des compteurs individuels, ainsi les retards ou départs anticipés ont été comptabilisés et les agents ont du ou doivent des heures.

A ce jour, ces compteurs sont toujours d'actualité et aucuns dépassements de l'horaire de fin de service n'ont été compensés.

Cette situation étant contraire aux dispositions de l'accord du 7 février 2017, la CFDT vous demande de bien vouloir nous communiquer par écrit, l'ensemble des mesures correctives que vous voudrez bien prendre afin de faire respecter nos engagements respectifs.

Pour le Secrétaire Général du syndicat

La Responsable CFDT La Poste 95

HAAS TARRIET Séverine

**Pour la CFDT, durant les intempéries, la direction n'avait pas lieu de mettre en place unilatéralement des compteurs individuels.
Nous demandons la suppression de ces compteurs et la compensation des dépassements horaires.**

La CFDT sera présente à vos côtés pour faire respecter les engagements.